

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Rambouillet
Le: 05/10/2021
Et
Publication ou notification du :

L'an 2021, le 24 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Longvilliers s'est réuni à la Mairie de Longvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHANCLUD Maurice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/09/2021.

Présents : Mmes : CARRICO Sandrine, CLUZEL Françoise, LASSIMOUILLAS Jeanne, MEUNIER Martine, PALFRAY Martine, POYART Caroline, MM : AUROUX Frédéric, CHANCLUD Maurice, FRANCOIS Daniel, GODEAU Hervé

Absents ayant donné procuration : Mme BUISINE Martine à Mme CARRICO Sandrine, MM : CRISTOFOLI Alain à M. CHANCLUD Maurice, GRINDEL Xavier à M. AUROUX Frédéric

Excusée : Mme MAYORDOMO Frédérique

Absent : M. ALEXANDRE David

A été nommé(e) secrétaire : Mme MEUNIER Martine

2021-25 – PLU (Plan Local d'Urbanisme) : Arrêt du projet de révision allégée N°1 et bilan de concertation.

Monsieur le maire,

Rappelle les raisons qui ont conduit la commune de Longvilliers à engager une procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article L153- 34 du code de l'urbanisme, afin de permettre l'implantation de la mini-crèche.

Rappelle que le dossier de projet de révision allégée du plan local d'urbanisme doit être arrêté par le conseil municipal avant d'être présenté aux personnes publiques associées et consultées lors d'une réunion d'examen conjoint. Il sera ensuite soumis ultérieurement à enquête publique.

Précise que la concertation s'est déroulée en application de l'article L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision allégée et principalement de la façon suivante conformément aux modalités actées par la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 précisant les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions,
- Un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de tirer le bilan de la concertation :

En effet du 16 juillet 2021 à ce jour 24 septembre 2021 la commune de Longvilliers a proposé à ses concitoyens de pouvoir consulter le dossier de révision allégée en mairie au 4 Rue de Rochefort, 78730 Longvilliers et de faire part de leurs observations dans un cahier dédié à la concertation, sur le site internet de la Mairie, sur le journal du Parisien en date du 30 juillet 2021, sur le journal de Toutes les Nouvelles en date du 4 août 2021, affiché à l'extérieur de la Mairie et dans le compte rendu du Conseil Municipal ainsi qu'à l'intérieur de la Mairie sur la délibération N°2021-20 affichée depuis le 13 juillet 2021.

Malgré les efforts consentis par la commune pour communiquer sur la concertation de la révision allégée aucune observation n'a été émise par les longvillageois.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. CONSIDÈRE comme favorable le bilan de la concertation présentée,

2. DÉCIDE d'arrêter le projet de révision « allégée » n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Longvilliers tel qu'il est annexé à la présente délibération,

3. DÉCIDE au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, que le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet,
- aux présidents du conseil régional d'Île-de-France et du conseil départemental des Yvelines,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers des Yvelines et de la chambre d'agriculture de Région Île-de-France,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports – Île-de-France Mobilité,
- au président du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
- aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

4. DONNE au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision « allégée » n°1 tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/10/2021
Le Maire
Maurice CHANCLUD

